

**Commune de MONFERRAN-SAVÈS**

**ARRÊTÉ n°2017-0028 D'OUVERTURE D'ENQUÊTE  
PUBLIQUE ET DE DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR**

***Le maire de la commune de MONFERRAN-SAVÈS,***

**Vu l'article R134-17** du code des relations du public avec l'administration ;

**Vu les articles R141-4 à R141-9** du code de la voirie routière ;

**Vu la liste d'aptitude pour 2017** arrêtée le 26 décembre 2016 par le préfet du Gers ;

**Vu la délibération n°2017-012 du 28 mars 2017 ;**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Une enquête publique portant sur le déclassement de parties de voie publique (101 m<sup>2</sup>) et le classement de parties de parcelle (48 m<sup>2</sup>) de la ruelle reliant l'église au boulevard du Nord est ouverte.

**ARTICLE 2** : Un dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie de Monferran-Savès du mardi 18 avril au jeudi 4 mai 2017 inclus.

Toute personne pourra prendre connaissance sur place, aux horaires d'ouverture de la mairie, soit les lundis de 9h à 12h et de 14h à 17h, les mercredis matins de 9h à 12h, les jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 3** : Les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet. Elles pourront être adressées par courrier à « Mairie, à l'attention du commissaire enquêteur 32490 Monferran-Savès. »

**ARTICLE 4** : Le commissaire enquêteur tiendra une permanence le jeudi 4 mai 2017 de 15h à 17h.

**ARTICLE 5** : À l'expiration du délai prévu à l'article 2 ci-dessus, le commissaire-enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier au maire avec ses conclusions. Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la commune monferran-saves.fr

**ARTICLE 7** : Monsieur Guy GRECH est nommé commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée

- à monsieur le commissaire-enquêteur
- à monsieur le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;
- et à monsieur le préfet du Gers

**ARTICLE 9** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, villa Noulibos Cours Lyautey, B-P 543 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois après notification à l'intéressée.

À Monferran-Savès, le 29 mars 2017

Par délégation du maire, Sébastien  
Peyres, conseiller municipal délégué à  
l'urbanisme